



REGLEMENT PARTICULIER

Epreuve Championnat de Belgique Supermoto

SUPERMOTO KARTING SPA-FRANCORCHAMPS – 9 AVRIL 2017

Art. 1 - DEFINITION.

Le MCPH (Moto Club du Pays de Herve) organise le dimanche 9 avril 2017 une épreuve Supermoto sur le circuit Karting à Spa - Francorchamps.

Cette épreuve compte pour le Championnat de Belgique Supermoto 2017 (toutes catégories) et le BeNeCup 2017 pour les Prestiges, Euro-Nationaux et Nationaux.

Cette épreuve sera réglée par le Règlement Sportif Supermoto FMB 2017, le Code Sportif FMB, le Code Disciplinaire FMB, le Règlement Technique Supermoto et ce Règlement particulier. Tous les cas non prévus dans les présents documents, seront traités selon l'esprit et la lettre de la Code Sportive International de la FIM. Par son inscription, le pilote doit se soumettre à toutes ces réglementations.

Art. 2 - CIRCUIT.

Adresse de l'entrée du circuit :

KARTING SPA -FRANCORCHAMPS , Route du Circuit, 51 à 4970 Stavelot

L'épreuve se déroulera sur un parcours mixte (goudron, cendrée, terre, herbe). La longueur du circuit est de 1170 m, largeur minimum 6 mètres, la portion goudronnée représente 85 % du parcours.

Art. 3 - VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES.

Le contrôle, la vérification des documents, les licences, la distribution des documents d'accès et la location des transpondeurs se feront au secrétariat du circuit de Karting Tél : 087/27.58.52 :

Samedi 8 avril 2017 de 16h00 à 20h00

Dimanche 9 avril 2017 de 07h00 à 09h00

Art. 4 - PILOTES ADMIS.

Veillez lire attentivement le règlement supermoto 2017 sur le site de la FMB :
<http://www.fmb-bmb.be/fr/documents/reglements-supermoto>

Licenciés Supermoto :

Le meeting est ouvert aux coureurs belges et étrangers, en possession d'une licence Supermoto, délivrée par leur FMN reconnue par la FIM et en règle pour 2017.

Pour le possesseur d'une licence étrangère, une sortie de territoire de leur FMN devra être jointe au bulletin d'engagement. La non-présentation de cette autorisation sera l'application d'office d'un droit d'une manifestation de € 55 (Débutants – Nationaux et Euro-Nationaux), € 60 (Quads) et € 65 (Prestiges) à payer au responsable administratif de la fédération.

Licenciés MX et Course sur route.

Les coureurs, licencié à l' année MX, délivré par la FMWB/VMBB, sont autorisés à participer avec une licence une manifestation à € 30 directement au responsable administratif de la fédération.

Les coureurs, licencié à l'année Course sur route, délivré par le FMWB/VMBB, sont autorisés à participer avec une licence une manifestation à € 20 directement au responsable administratif de la fédération.

Non-Licenciés

Les non-licenciés devront s'acquitter du droit d'une manifestation de € 45 (Débutants – Nationaux et Euro-Nationaux), € 50 (Quads) en € 55 (Prestiges) à payer directement au responsable administratif de la fédération et présenter la carte d'affiliation à un club FMWB-VMBB. Ce droit d'engagement sera augmenté de € 10 pour les coureurs, non-résidents en Belgique (assurance de rapatriement).

Aucune licence une manifestation sera délivrée sur place à un coureur de moins de 18 ans , sauf s'il est en possession d'une licence annuelle dans une autre discipline.

Art. 5 - CONDITIONS D'ENGAGEMENT.

Licenciés et non-licenciés en possession d'une adresse e-mail devront s'inscrire de préférence via le site de la fédération www.fmb-bmb.be

Pour les pilotes ne possédant pas internet, suivre la procédure ci-dessous.

Le bulletin d'engagement (en annexe) ou a demander au secrétariat du club organisateur par téléphone ou fax, devra dûment complété parvenir **au plus tard le vendredi 31 mars 2017** au :

Secrétariat MCPH - Rue Mononk Jules, 22 à 4890 THIMISTER
Téléphone : 0495 /32 41 38 **E-mail** : corbag@skynet.be

L'engagement des pilotes KNMV se fait d'après les accords entre la FMB-BMB et la KNMV.

LE DROIT D'INSCRIPTION :

Nationaux, Euro-Nationaux et Prestiges : **€ 80 – licences 1-évènement € 100**

Débutants, Originals et Quads : **€ 60 – licences 1-évènement € 80**

Tout engagement et paiement non effectués **au plus tard le vendredi 31 mars 2017** feront l'objet d'une taxe administrative de € 10.

Inscriptions Quads

En cas que moins de dix coureurs quads se sont inscrits préalable au plus tard le vendredi 31 mars 2017 (c'est-à-dire inscription et paiement en ordre), l'organisateur a le droit d'annuler l'épreuve Quads. L'organisateur est tenu à contacter et avertir ces coureurs immédiatement de l'annulation et est obligé de rembourser le droit d'engagement.

Ce droit est à verser au compte du **MCPH**, Rue Mononk Jules, 22 à 4890 THIMISTER, n° compte **IBAN** : BE 75 3630 9134 6051 **BIC** : BBRUBEBB avec la mention du nom et catégorie du coureur et ce **au plus tard le vendredi 31 mars 2017**.

L'organisateur se réserve le droit d'accepter le coureur n'ayant pas souscrit dans le délai imparti.

Art 5 bis. ENTRAINEMENT LIBRE.

Des entrainements libres seront organisés le samedi 8 avril 2017 par la société SOKAFRAN (exploitant du circuit de KARTING) . Le droit de participation est à payer sur place au responsable de la société SOKAFRAN.

La MCPH décline toute responsabilité pour les dégâts corporelles et matériels durant cet entrainement libre.

Art. 6 - MOTOS ADMISES (voir règlement technique supermoto BMB-FMB)

Epreuve ouverte à tous les motocycles possédant un maximum de deux cylindres dont les cylindrées sont définies comme suit:

Catégorie ' originals': 2 temps de 100 cc à 250 cc et 4 temps de 175 cc à 450 cc.

Toutes catégories ' Supermoto ' : 2 temps de 100 cc à 650 cc et 4 temps de 290 cc à 900 cc.

Quads : 2 Temps et 4 temps de 200 à 500 cc.

Art. 7 -TRANSPONDEUR.

Le chronométrage s'effectue à l'aide d'un système électronique, basé sur l'utilisation d'un transpondeur. Il est la responsabilité du coureur d'être en possession d'un transpondeur en parfait état de fonctionnement. Un transpondeur peut être loué sur place à l'inscription. Location € 20 et caution €50

Art. 8 - ASSURANCE.

LE MCPH a contracté une assurance couvrant la responsabilité civile des pilotes en cas d'accident survenant au cours du meeting. Cette assurance comporte une garantie en conformité avec les lois en vigueur en Belgique. Tout accident doit faire l'objet d'un rapport du médecin de service, vérifié et signé par le commissaire de l'organisation.

Art. 9 - PARC DES COUREURS.

Le parc des coureurs sera accessible **à partir du samedi 8 avril 2017.**

Un emplacement assez grand est mis à la disposition de chaque coureur.

Les coureurs sont priés de tenir leur emplacement dans un état propre et de ne pas laisser traîner des déchets, ni sacs poubelles, ni restants de pneus.

L'utilisation d'un tapis environnemental est obligatoire, à mettre en dessous de la moto à chaque intervention mécanique.

Par emplacement, un extincteur, prêt à l'usage, est obligatoire (responsabilité du coureur).

Toute installation, hors normes, de tente VIP ou autre devra faire l'objet d'une demande, par écrit, à l'organisateur trois semaines avant l'épreuve.

Art. 10 - VERIFICATIONS TECHNIQUES.

Les motos et quads peuvent être présentés au contrôle technique une heure avant l'heure prévue pour les premiers essais.

Art 11 - MODIFICATION DU REGLEMENT.

L'organisateur, en accord avec Le Directeur de Course, se réserve le droit d'apporter au présent règlement toutes les modifications qu'il juge utiles pour le bon déroulement de la course. Les coureurs seront prévenus par un affichage de la direction de course à l'entrée du parc fermé.

Art. 12 - RECLAMATIONS.

Seules seront prises en comptes les réclamations se référant au règlement Supermoto 2017 et ce règlement.

Art. 13 – BAREME DE PRIX.

Les prix seront payés ½ heure après la fin de la dernière course.

L'organisateur (MCPH) ne prévoit que le barème ' Superfinale '.

Art. 14 - PODIUM.

Un podium sera prévu pour les 3 premiers coureurs de chaque catégorie ½ heure après la dernière course. Un podium ' Superfinale ' est facultatif.

Art. 15 - OFFICIELS.

Directeur de course : Robert Scheldeman

Délégué CFCP :

Responsable contrôle technique :

Commissaire d'organisation : Corneille Baguette

Responsable chrono : Danny Nijs

Responsable administratif : Anne Holemans

Art. 16 - TIMING.

Sous réserve de modification par la direction de course, le timing pour une épreuve 1 jour, prévu dans le règlement Supermoto 2017, est d'application.

Approuvé le :

Rédigé le : 15/02/2017

Nom : Robert Scheldeman

Nom : BAGUETTE C.

Fonction : Directeur de course

Responsable organisation MCPH